

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
jeudi 19 décembre 2019**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le **19 décembre 2019 à 20 heures 30**, sous la présidence de **Francis CHESNÉ**.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Benjamin THURET, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ.

EXCUSÉ :

ABSENTS : Ludovic MICHON, Martial FRET, Delphine LAQUAY,

ORDRE DU JOUR

La réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal est prévue le **jeudi 19 décembre 2019**, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du vendredi 25 octobre 2019
2. Délibérations :
 - * Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur 25% en investissement .
 - * Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG.
 - * Demande de Subvention exceptionnelle au SDESM.
 - * Projets de travaux éclairage public 2020.
3. Informations et questions d'actualité

Secrétaire de séance : *Benjamin THURET*

1°) Approbation du compte rendu du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur celui-ci.

Le compte rendu est soumis au vote .
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°) Délibérations.

Autorisation d'engager et de liquider les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2019 en investissement pour le premier trimestre 2020 dans l'attente du vote du Budget Général 2020

La réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal pour faciliter le fonctionnement de la Collectivité sur le premier trimestre 2020, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'Investissement, au Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la Collectivité pendant le premier trimestre 2020 et dans l'attente du vote du Budget par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire détaille le montant des crédits concerné conformément au document annexé au présent extrait conforme.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur cette autorisation, rappelant que le contrôle des crédits budgétaires s'effectue au niveau du chapitre, et donc le cas échéant, au niveau de l'opération, compte tenu du mode de vote du Budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Décide, A l'unanimité des membres présents et représentés,

I. Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement du Budget général, sur le premier trimestre 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération ;

Chapitre	Libellé	Budget 2019	Montant
21	Immobilisation corporelles	96 684,93 €	24 171,23€
23	Immobilisation en cours	214 051,00 €	53 512,75 €

II. Prévoit l'inscription des crédits correspondants au Budget 2020 du Code général, dès lors qu'un engagement aura été réalisé ;

III. Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelle du CDG

La réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Le Conseil municipal ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Demande de subvention exceptionnelle au SDESM

La réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'une subvention exceptionnelle auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) afin de réaliser des travaux pour le remplacement de deux lanternes "ballon fluo" située à Rademont-Vendrest et une troisième sur la place de la mairie à Vendrest (pour un montant total de 1 926,50 € HT devis BIR).

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés*

Approuve la demande d'une subvention exceptionnelle auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour le remplacement des deux lanternes situé à Rademont - Vendrest et une troisième sur la place de la mairie.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Projets de travaux éclairage public 2020 - demande de subvention

La réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et Marne (SDESM) pour la réalisation de travaux d'éclairage public 2020 afin d'effectuer le remplacement d'une lanterne devant le cimetière à Vendrest, ainsi qu'une extension de réseau d'éclairage publique au niveau du 3 rue des Lourdelets à Chaton commune de Vendrest.

*Selon le devis établi par la société BIR , le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de
3 257,70€ HT.*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés*

- Approuve l'ensemble des travaux présentés pour un montant total de 3257,70 € HT*
- Approuve le devis présenté par la société BIR pour la réalisation des travaux*
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,*
- Approuve la demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne pour travaux sous Maitrise d'Ouvrage Communale*

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

3°) Informations et questions d'actualité.

- Commémoration du 11 novembre

Céline LIMOSIN-FELICETTI fait la remarque que cette année la fanfare était inacceptable expérience à ne pas renouveler.

Monsieur le Maire répond qu'il va contacter Monsieur MESNIL, et précise qu'il est tout à fait d'accord avec Céline LIMOSIN-FELICETTI.

- Repas d'Automne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année tout s'est très bien passé.

Le repas était excellent, un fond musical a permis aux personnes de discuter entre eux pendant le repas et quelques pas de danse ont clôturé ce moment convivial.

Monsieur le Maire remercie Jean-Denis LIMOSIN pour la musique.

- Vœux du Maire

La date du samedi 25 janvier a été retenue

- Fermeture de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie sera fermée exceptionnellement le 24/12/2019 et 31/12/2019 l'après-midi.

- Éclairage Public

Monsieur le Maire informe que les lampadaires entre le 7 et le 9 rue des Fossettes et entre le 13 et 16 rue de la Julienne ont été réparés.

Questions orales.

Céline FELICETTI-LIMOSIN remercie Monsieur le Maire pour avoir fait reboucher les trous sur la route de la Presles ainsi que le curage des fossés et le rabotage des bas côtés.

L'ordre du jour étant épuisé,
Chaque Conseiller s'étant exprimé ou ayant pu le faire,

Séance levée à 21h25